NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ville de Rousies Avril 2024

1) Le cadre général du budget

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement du conseil municipal Un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Le budget primitif 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 mars 2024. Il a été établi sur la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette.
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, et de l'Etat chaque fois que possible.

2) La section de fonctionnement

A- Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à : 3 317 100€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 3 221 737€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer, elle-même, ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

B- Les recettes de fonctionnement 2024

O13	Atténuation de charges	17 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 525,00
73	Impôts et taxes	2 551 340,00
74	Dotations, subventions et participation	599 135,00
75	Autres produits de gestion courante	25 900,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00
	Report n-1	842 876,38
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 159 976,38**

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Concerne les prestations de service aux habitants : cantine scolaire, bibliothèque, location de la salle des fêtes.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Taxe sur le foncier bâti	46,74%
Taxe sur le foncier non bâti	46,00%
Taxe habitation sur résidence secondaire et logements vacants	19,89%

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Dotations versées par l'Etat (Dotation Générale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale).

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)
Loyers encaissés.

Le budget primitif 2024 est présenté avec un autofinancement dégagé de 751 239.38€.

C- Les dépenses de fonctionnement

o11	Charges à caractère général	1 034 200,00
o12	Charges de personnel et frais assimilés	1 893 890,00
o14	Prélèvement loi SRU	16 842,00
65	Autres charges de gestion courante	191 208,00
66	Charges financières	83 597,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
	Opération d'ordre	187 000,00
	Virement en section d'investissement	751 239,38
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 159 976,38**

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour un montant estimé à 1 034 200€, se composent principalement : des combustibles, de l'entretien et réparations diverses, des carburants, de l'alimentation, de la maintenance, de la location de matériel, des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies…Le contexte inflationniste impacte sur ces dépenses comme celles des ménages.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Des charges de personnel et frais assimilés pour un montant estimé à 1 893 891€. Après la refonte de grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice, de facto, ce chapitre est en augmentation. L'exercice 2024 verra s'appliquer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle votée par le conseil municipal.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce Chapitre comprend notamment, la subvention au CCAS (12 568€) et les subventions aux associations.

Les charges financières (chapitre 66)

Rassemble les intérêts payés sur les emprunts. En 2023 un emprunt de 2000000€ a été contracté, les charges financières 2024 sont inscrites pour 83597€.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

2000€ ont été inscrits sur la ligne des titres annulés sur exercice antérieur.

3) La section d'investissement

A- Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des biens existantes, soit sur des biens en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B- Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13	Subventions d'investissement	681 586.00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	282 000.00
Chapitre O24	Produit de cessions d'immobilisation	7 000.00
Opération d'ordre	Opération d'ordre	187 000.00
Chapitre O21	Virement de la section de fonctionnement	751 239.38
	Solde d'exécution positif n-1	1 517 934.70
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 426 760.08**

Les recettes d'investissement sont constituées :

- ✓ Du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2023 pour 212 000€
- ✓ Des subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour 681 586€
- ✓ Du virement de la section de fonctionnement pour 751 239.38€ qui correspond à l'autofinancement c'est-à-dire la capacité de financement dégagée de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

D- Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 21	Administration générale	320 750.00
Opération 22	Domaine scolaire	16 000.00
Opération 23	Domaine sportif	20 000.00
Opération 24	Voirie	506 943.00
Opération 25	Patrimoine	150 000.00
Opération 26	Salle des fêtes	20 000,00
Opération 27	Construction Nouvelle MAIRIE	978 143.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	14 470.08
Opération financière	Opération financière	170 600.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 196 906.08**

Le montant total des dépenses d'équipement prévues est de 2 196 926.08€ auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2023 pour un montant de 1 229 854.00€ (dépenses engagées mais non mandatées).

Le budget 2024 prévoit, pour les plus gros travaux : dernière phase de construction de la nouvelle mairie, réhabilitation du logement 1 place de l'abreuvoir, acquisitions de chalets, réfection de voiries et de trottoirs….

4) La dette

Au 1er janvier 2024 le capital de la dette restant dû est de 2 194 914.55€. Un emprunt de 2 000 000€ ayant été contracté fin 2023.

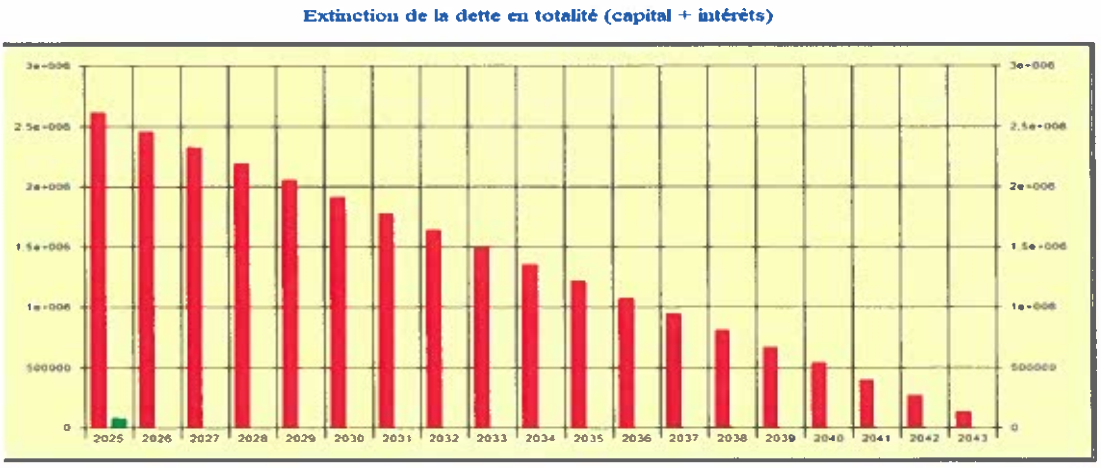

5) Les principaux ratios

1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	786.75
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1015.87
3	Dépenses d'équipement brute/population	795.16
4	En cours de la dette/population	536.00
5	DGF/population	115.085
6	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0.59
7	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0.80
8	Dépenses d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement	0.78

6) Conclusion

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans le respect des règles comptables. Il tient compte de la situation inflationniste.

L'équipe municipale poursuit son action pour un service à la population le moins dégradé possible compte tenu de la situation générale des finances publiques. Elle tient également à améliorer le cadre de vie de ses administrés par des travaux, entre autres, de sécurité routière et d'aménagement urbain.

Rousies le 10 avril 2024.

Le Maire,

Josiane SOLECK.